

IDENTIFICATION DU POSTE	
Intitulé du poste	Professionnel de Santé Régulateur Libéral (PSRL)
LOCALISATION ET RATTACHEMENT	
Le Service d'Accès aux Soins 68	<p>Le Service d'Accès aux Soins (SAS) est un nouveau service à destination de la population assurant conseil et orientation face à un problème de soins non programmés (c'est à dire non prévu demandant une réponse dans les 48h) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi matin de 8h à 12h.</p> <p>Il est organisé à l'échelle du département du Haut Rhin. L'objectif est de permettre à la personne n'ayant pas pu trouver une réponse à sa demande de soins programmés auprès de ses interlocuteurs professionnels de santé habituels d'obtenir un conseil et une orientation après appel au centre de régulation des appels.</p> <p>Le Professionnel de Santé Régulateur Libéral (PSRL) est un maillon essentiel de ce service, au côté de l'Opérateur de Soins Non programmés (OSNP)</p>
Lieu d'exercice	La plateforme du SAS 68 est basée dans les locaux du Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRRA) du SAMU 68, située dans les locaux du GHRMSA, 20 avenue du Dr René Laennec, 68100 Mulhouse.
Relations fonctionnelles principales	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les professionnels de santé de premier recours sollicités dans le cadre de la prise en charge du patient ; - Opérateur de Soins Non programmés (OSNP) et Assistant de Régulation Médicale - Médecins régulateurs Aide Médicale d'Urgence - Médecins traitants et médecins effecteurs ; - Ensemble des professionnels de santé pouvant intervenir dans la prise en charge du patient après régulation : Pharmacien, Chirurgien-Dentiste, Kinésithérapeute, Infirmière, Psychologue, etc. - Partenaires des services de secours ou du travail social pour la mise en œuvre des interventions ; - CPTS ou tout autre dispositif territorial de premier recours : Maison Médicale de garde, Centre de santé, centre de Soins Non Programmés, etc
MISSIONS ET ACTIVITES DU POSTE	
Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Le PSRL est un professionnel de santé libéral qui consacre une partie de son temps de travail à l'activité de régulation au CRRRA 15. - La principale mission du PSRL consiste à prendre en charge la régulation des appels téléphoniques dans un contexte de demande de soins non programmés ou de conseil en santé sans critères d'urgence, dans les suites d'un triage initial par un ARM - Le PSRL régule la pathologie qu'il est susceptible de rencontrer dans sa pratique courante et selon ses compétences. - Dans le cadre du SAS, le PSRL qui gère un appel va décider de plusieurs solutions d'effection adaptées, en les classant par ordre de préférence puis va les transmettre à l'OSNP. L'OSNP s'occupera de la mise en œuvre, en respectant l'ordre fixé par le PSRL.

IDENTIFICATION DU POSTE	
Intitulé du poste	Professionnel de Santé Régulateur Libéral (PSRL)
	<ul style="list-style-type: none"> - Il fait préférentiellement appel au médecin traitant chaque fois que celui-ci est disponible. Il donne le conseil le plus approprié, lorsqu'il apparaît que l'intervention du médecin ou autre professionnel de santé n'est pas justifiée au vu de l'état du malade - Le PSRL remplit lui-même les documents de régulation, en temps réel, et saisit informatiquement tous les éléments se rapportant à sa régulation et à sa décision, afin de contribuer à la tenue du dossier de régulation - Il s'astreint également à entrer en communication directe avec l'ensemble de tous les appelants : grand public, confrères - Dans le cadre de sa régulation, le PSRL peut être amené à demander l'avis du MRU en cas de doute sur la gravité de la situation. Il doit réorienter un appel vers le MRU s'il considère que le dossier ne rentre pas dans son champ de compétences ou s'il décèle un critère de gravité lors de l'entretien téléphonique avec l'appelant. Ce dossier ne peut être refusé par le MRU. - En cas de doute pour une visite ou pour une intervention (risque d'agression sur l'intervenant, ou de contamination par une maladie infectieuse), il doit prendre les précautions nécessaires à la sécurité des intervenants qui doivent être prévenus impérativement du caractère particulier de l'appel
Droits et devoirs	<ul style="list-style-type: none"> - Durant ses créneaux d'intervention, Le PSRL se consacre exclusivement à l'activité de régulation. Il s'assure d'être accessible et disponible à tout instant. - Le PSRL s'engage à respecter le règlement intérieur du SAMU, les protocoles d'aide à la régulation, les notes de service et les conventions signées entre le SAMU-68 et les différents partenaires de l'Aide Médicale Urgente - Le PSRL veille à ce que ses rapports avec l'ensemble de ses collègues libéraux ou publics, ainsi qu'avec l'ensemble de ses interlocuteurs, quelles que soient les difficultés, soient toujours placés sous le signe de la cordialité et de la sérénité - Le PSRL s'engage à respecter les règles de la déontologie applicable à sa profession. - Le PSRL s'engage à participer à la démarche qualité du SAMU-68 et notamment aux ateliers de réécoute organisés par le médecin responsable d'unité. - En cas de manquement à ses obligations déontologiques ou non-respect des règles applicables au sein du CRRRA15 il pourra être exclu sur décision du Directeur médical du SAMU-68 ou du directeur médical du SAS 68 libéral.
CONDITIONS D'EXERCICE DU POSTE	
Plan d'accompagnement pour l'intégration au poste	<p>Les PSRL sont accompagnés et formés avant leur premier créneau de régulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appropriation des outils informatique (Logiciels du CRRRA, Entr'Actes, Outil téléphonique), Maîtrise des organisations de réponses et de la cartographie de la région. Tutorat de 1 ou 2 plages de régulation en double appel. - Durée de la formation : 2 x 2h. La formation est rémunérée selon le tarif horaire de la régulation.